

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.66**

**Retrait de
Calitom des
communautés de
communes
Charente Boème
Charraud, Vallée
de l'Echelle et
Braconne-et-
Charente à la
suite de leur
fusion avec la
communauté
d'agglomération
de
GrandAngoulême
au 1^{er} janvier
2017**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER,

Excusé(s) :

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUE DE VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Yannick PERONNET

**RETRAIT DE CALITOM DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CHARENTE BOËME
CHARRAUD, VALLÉE DE L'ECHELLE ET BRACONNE-ET-CHARENTE À LA SUITE DE
LEUR FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME
AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente a été défini par arrêté préfectoral du 24 mars 2016 en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixe le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente.

Les communautés de communes Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle adhéraient précédemment à Calitom pour les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et la communauté de communes Braconne-et-Charente pour la seule compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la nouvelle communauté d'agglomération « GrandAngoulême », a entraîné le retrait du syndicat mixte Calitom des 3 communautés de communes.

C'est pourquoi, Calitom et GrandAngoulême ont déterminé, d'un commun accord et par voie de délibérations concordantes, les conséquences de ces retraits tant pour la compétence « collecte » (I) que pour la compétence « traitement » (II).

Chapitre I - COMPETENCE COLLECTE

Dès le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême assurant en régie la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, les conséquences du retrait de Calitom des communes Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle pour l'exercice de cette compétence sont les suivantes :

- la cession des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence collecte sur les territoires des communautés de communes Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle,
- la cession des immeubles (déchèteries de Dirac et Mouthiers) situées sur les territoires des communautés de communes Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle,
- le transfert de Calitom à GrandAngoulême des personnels assurant le service de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire des 2 anciennes communautés de communes ,

.../...

- la conclusion d'avenants de transfert pour les marchés et contrats en cours nécessaires à la continuité du service,

1) Cession des biens mobiliers

Calitom, propriétaire des biens ci-dessous, cède au prix de la valeur nette comptable (VNC) hors taxes à GrandAngoulême les biens suivants :

| Désignation du bien | Année d'acquisition | Caractéristiques des biens | Valeur d'acquisition HT | Valeur nette comptable HT au 1 ^{er} janvier 2017 |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|---|
| Benne de collecte | 2012 | CH-616-MB | 129 995,38 € | 55 715,38 € |
| Benne de collecte | 2009 | AA-243-NS | 126 092,38 € | 0,00 € |
| Benne de collecte | 2016 | DZ-771-YH | 139 387,62 € | 139 387,62 € |
| Bacs de collecte et colonnes à verre | 2002-2016 | | 129 078,14 € | 20 598,79 € |
| | | Total | 524 553,52 € | 215 701,79 € |

Pour tenir compte de l'excédent de fonctionnement de Calitom, la valeur nette comptable est diminuée de 23,2%. La valeur de cession s'élève donc à 165 659 €. Le prix de 165 659 € HT est payé en une seule fois par GrandAngoulême au moment de la cession.

Calitom est assujetti à la TVA, cette cession sera établie TTC au taux en vigueur en 2017.

2) Cession des immeubles (déchèteries de Dirac et Mouthiers)

Calitom, propriétaire des biens ci-dessous, cède au prix de la valeur nette comptable (VNC) hors taxes à GrandAngoulême les biens suivants :

| Désignation du bien | Année d'acquisition | Caractéristiques des biens | Valeur d'acquisition HT | Valeur nette comptable au 01/01/2017 | Autofinancement (terrains non amortis, FCTVA) | Valeur de cession avant abattement |
|-------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| Déchèterie de Dirac | 2009 | Propriété de Calitom | 610 023,96 € | 480 281,45 € | -102 467,12 € | 377 814,33 € |
| Déchèterie de Mouthiers | 1999 | Propriété de Calitom | 308 108,09 € | 92 005,09 € | -25 972,75 € | 66 032,35 € |
| | | Total | 918 132,05 € | 572 286,54 € | 128 439,87 € | 443 846,68 € |

Pour tenir compte de l'excédent de fonctionnement, la valeur nette comptable est diminuée de 23,2%. La valeur de cession s'élève donc à 340 874 € auquel il conviendra d'ajouter le montant de la régularisation de TVA. Le paiement sera réalisé en une seule fois au moment de la cession.

Les coûts de géomètre et autres diagnostics nécessaires seront à la charge de Calitom, les frais d'actes notariés étant, quant à eux, pris en charge par GrandAngoulême.

3) Personnels rejoignant le GrandAngoulême

Les personnels de Calitom affectés aujourd'hui à la compétence collecte sur le territoire des deux communautés de communes représentent 17 ETP et sont les suivants :

| Activité | Nombre d'agents |
|--|-----------------|
| Collecte | 9 |
| Déchèteries | 3 |
| Encadrement et administration générale | 5 |
| Total | 17 |

Afin de limiter les mouvements de personnels entre les deux collectivités notamment pour l'administration générale, Calitom et GrandAngoulême se sont mis d'accord sur les personnels rejoignant GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017 compte tenu des éléments suivants :

- Un agent du SMICTOM de Braconnne-Charente-Boixe aurait dû rejoindre Calitom au lieu de GrandAngoulême pour assurer la collecte des 4 communes adhérentes au SMICTOM mais ne rejoignant pas GrandAngoulême,
- Si GrandAngoulême adhère à Calitom pour la compétence traitement, six agents ETP rejoindraient Calitom au titre de l'administration générale, de l'encadrement et un l'agent relevant de l'activité transfert.

Dans ces conditions, et dans l'attente d'une éventuelle adhésion de GrandAngoulême à Calitom, il est convenu que les agents relevant de l'administration générale, de l'encadrement et un agent opérationnel ne rejoignent pas GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, seulement 10 agents rejoignent GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017.

| Activité | Nombre d'agents |
|--|-----------------|
| Collecte | 7 |
| Déchèteries | 3 |
| Encadrement et administration générale | 0 |
| Total | 10 |

Dès lors que Calitom est un syndicat mixte fermé, le transfert des agents aura lieu conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1-IV bis du CGCT.

4) Marchés et contrats

| Prestation | Échéance | Prestataire | Avenant |
|---|------------|---------------------------|--|
| Collecte du verre | 31/12/2022 | BRANGEON ENVIRONNEMENT | Avenant de transfert partiel tripartite à signer |
| Bas de quai déchèteries (location bennes + transport) | 28/01/2017 | W.SABATIER RECYCLAGE | Avenant de transfert partiel tripartite à signer |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------------------|--|
| Fourniture électricité | - | EDF | |
| Fourniture eau | - | SAUR (Dirac) AGUR (Mouthiers) | |
| Téléphone ligne fixe | - | Orange et SFR | |

Chapitre II - COMPETENCE TRAITEMENT

Malgré le retrait des 3 anciennes communautés de communes du syndicat, GrandAngoulême envisage d'adhérer à Calitom en vue de lui confier la compétence « traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » pour l'ensemble de son territoire.

Toutefois, au regard de la procédure de fusion, cette décision ne peut avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, GrandAngoulême a décidé de confier à Calitom le soin d'assurer la continuité d'une partie du service traitement sur l'ancien périmètre des trois communautés de communes, anciens membres de Calitom à compter du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'à la mise en œuvre du mode de gestion du service « traitement des déchets ménagers et assimilés » qui sera retenu par la nouvelle assemblée délibérante.

À cet effet, une convention de prestation de service sera conclue entre GrandAngoulême et Calitom, conformément au projet joint en annexe.

Au titre de cette convention, Calitom assurera les prestations suivantes :

- Traitement et transfert des ordures ménagères et déchets assimilés non incinérés,
- Traitement des déchets des ménages provenant de la collecte sélective,
- Valorisation des recettes issues du traitement de la collecte sélective (vente des matériaux et soutiens d'Eco-emballages et d'Eco-folio),
- Traitement des filières des déchèteries de Dirac et Mouthiers (y compris recettes),
- Suivi des centres d'enfouissement techniques (CET) fermés de Dirac et Marsac.

Les coûts de ces prestations sont identiques à ceux appliqués par Calitom à ses adhérents au titre de l'année 2017. À titre indicatif, les tonnages et tarifs estimés pour 2017 sont les suivants :

| Coûts estimés pour 2017 pour les 3 territoires concernés | Population/ Tonnage | Tarif HT (projet) | Participation totale H.T. |
|---|------------------------|----------------------|------------------------------|
| Participation administration générale traitement à l'habitant | 20 054 | 3,90 € | 78 210,60 € |
| Coût du passé à l'habitant | 34 682 | 10,00 € | 346 820,00 € |
| Participation au transfert et traitement des déchets ayant fait l'objet d'une collecte sélective avec déduction des recettes des Eco-organismes | 2 002,28 | -43,00 € | -86 098,04 € |
| Déduction recettes ventes de matériaux de la CS | | | -242 774,00 € |
| Participation au traitement des filières déchèteries (y compris recettes) à l'habitant | 20 054 | 4,00 € | 80 216,00 € |
| Participation au transfert et traitement des déchets OM à Ste Sévère (OMR non incinérées) | | 100,00 € | 0,00 € |
| Participation compétence Traitement HT | | | 176 374,56 € |
| Participation compétence Traitement TTC | | | 194 012,02 € |

La convention viendra à échéance à la survenue du plus proche des termes suivants :

- Effectivité de l'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence traitement ;
- Mise en œuvre effective d'un autre mode de gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés (régie/marché public/concession, ...)
- 30 juin 2017

À l'échéance de cette convention, telle que visée ci-dessus, les conséquences de retrait des 3 anciennes communautés de communes (Vallée de l'Échelle, Charente Boème Charraud et Braconne-et-Charente) seront envisagées comme suit :

- En cas d'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence traitement

Dans cette éventualité, le retrait des 3 communautés de communes sera sans conséquence pour GrandAngoulême et Calitom.

Ainsi et notamment, Calitom et GrandAngoulême conviennent que :

- aucun contrat en cours ne sera transféré en tout ou partie de Calitom à GrandAngoulême,
- aucun bien, meuble ou immeuble, ne fera l'objet d'une cession ou d'une mise à disposition de Calitom à GrandAngoulême
- aucun personnel ne sera transféré ou mis à disposition de GrandAngoulême
- le retrait des 3 Communautés de communes sera neutre sur un plan financier. Calitom et GrandAngoulême ne pourront se solliciter mutuellement, à ce titre, aucune prise en charge financière, compensation ou indemnisation, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit.

- En cas de non adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « traitement »

Dans cette éventualité, les conséquences liées au retrait des 3 communautés de communes seront fixées entre Calitom et GrandAngoulême par voie de délibérations concordantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-19, L5211-25-1, L 5211-41-3, L5216-5 et L 5216-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération comme la fusion de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente,

Considérant que cette fusion entraîne le retrait de Calitom des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de ces retraits sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants de Calitom et Grand Angoulême,

Considérant que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, à Calitom, dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle de Calitom pour la compétence « collecte » à savoir :

- l'approbation de la cession des biens mobiliers pour un montant de 165 659 € HT tel qu'indiqué ci-dessus ;
- l'approbation de la cession des déchèteries de Dirac et Mouthiers pour un montant de 340 874 € HT tel qu'indiqué ci-dessus ;
- l'approbation du transfert des personnels de Calitom qui rejoignent la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour la compétence collecte au 1er janvier 2017 telle que présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention de prestation de service entre Calitom et GrandAngoulême pour la gestion d'une partie du service traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur le territoire des anciennes communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente à compter du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'à la mise en œuvre effective du choix du mode de gestion de ce service par GrandAngoulême ou, au plus tard, au 30 juin 2017 ;

D'APPROUVER les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom pour la compétence « traitement » suivantes :

- En cas d'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « Traitement », l'approbation de l'absence de conséquences pour Calitom et GrandAngoulême du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom, telles qu'explicitées dans la présente délibération ;
- En cas de non adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « Traitement », l'approbation du principe de l'adoption d'une nouvelle délibération fixant les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 janvier 2017 | <u>Affiché le :</u> 24 janvier 2017 |